

Bordeaux, Avril 2017

1. CVO PIN MARITIME

Après une longue histoire conflictuelle, une Section Spécialisée Pin Maritime a été reconnue dans le cadre de l'Interprofession Nationale France Bois Forêt (F.B.F.) par un accord signé le 7 décembre 2016. Cela signifie que, désormais, et **à partir des ventes 2017**, les producteurs sylviculteurs de Pin Maritime vont devoir régler une CVO spécifique dévolue au développement et à la promotion du Pin Maritime.

1°/ Comment

Vous allez devoir payer une CVO sur les ventes de pin maritime à compter du 1er janvier 2017, c'est-à-dire sur les ventes contractualisées à partir du 1er janvier 2017, le fait générateur de la CVO Pin Maritime étant le contrat de vente de bois.

Cet appel spécial Section Spécialisée Pin Maritime vous sera adressé prochainement et concernera les ventes du début de l'année 2017. Pour les autres ventes courant 2017, un autre appel vous sera adressé en Octobre et une régularisation interviendra en 2018.

Attention ! Pour déclarer ces ventes de pin maritime, vous devez utiliser le bordereau vert (pour les départements 33, 40 et 47). En aucun cas vous ne devez utiliser le bordereau bleu car celui-ci concerne les ventes 2016 pour la CVO nationale et les autres essences hors pin maritime, et ne fait pas l'objet de l'accord « Section Spécialisée ».

2°/ Le paiement

- Soit vous réglez directement la CVO et vous adressez donc le chèque correspondant avec votre déclaration ;
- Soit vous décidez de déléguer le paiement à votre acheteur et vous renvoyez la déclaration CVO en indiquant, dans la case correspondante, les coordonnées de votre acheteur avec le montant de la CVO.

Si vous décidez de régler directement la CVO, votre déclaration de CVO et le chèque correspondant ne concernent que les sommes que vous avez réellement encaissées. Ainsi, en cas de paiement de la vente de bois en plusieurs fois, plusieurs déclarations de CVO et plusieurs règlements seront effectués, et ce en fonction des flux financiers.

Ainsi, pour un contrat de vente signé le 2 février 2017 pour un montant de 9 900 € HT et prévoyant un versement de 3 300 € à la signature, 3 300 € à 3 mois et 3 300 € à 6 mois, le sylviculteur devra déclarer sur le nouveau formulaire (ci-contre) 3 300 € avant le 30 avril 2017 et régler 16,5 € à la Section Spécialisée.

Sur la déclaration d'octobre, le sylviculteur déclare à la fois le paiement du 2 mai (3 300 €) mais aussi celui du 2 août (3 300 €) et paie 33 €.

3°/ Pour quoi faire ?

Les actions auxquelles est affectée votre CVO sont définies par la loi. Il appartiendra au CIPM de présenter les actions à la Section Spécialisée qui accordera les financements correspondants.

Régulièrement le CIPM, par l'intermédiaire de votre Syndicat, va détailler les actions financées par votre CVO et ce en toute transparence et afin que chacun apprécie l'utilisation des sommes collectées.

2. PLAN CHABLIS

Le Plan Chablis arrive bientôt à son terme et il est impératif que les derniers dossiers reboisement soient déposés auprès des DDTM **avant le 30 juin 2017**.

De plus, nous sommes intervenus auprès de la DRAAF et de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour demander une accélération des évolutions OSIRIS. En effet, ce logiciel ne pouvait payer en 2017 que 80 % du solde des subventions, renvoyant à plus tard le versement des 20 % supplémentaires !!!

Suivant nos informations, le paiement des 20 % devrait intervenir courant du mois d'avril ... Enfin !!!

3. IKEA CONTRE LES BOIS FRANÇAIS CERTIFIÉS PEFC ?

En effet, IKEA préfère importer du bois FSC, même illégalement : attitude déjà scandaleuse à laquelle s'ajoute une aggravation de l'empreinte carbone.

Mais pourquoi ? Nous vous demandons de faire circuler cette information via les réseaux sociaux -Facebook et tous les autres-, à vos proches, vos amis, les amis de vos amis, etc...

Que les consommateurs interrogent, questionnent les « IKEA » de France.

Comment les vertueux Suédois, si attachés à la protection de l'environnement, aux effets du changement climatique, peuvent-ils, à ce point, faire le contraire de ce qu'ils disent ; se faire passer pour ce qu'ils ne sont pas ?

Faites-le SAVOIR et N'ACHETEZ QUE DU BOIS FRANÇAIS CERTIFIÉ PEFC.

En réagissant ainsi, vous obligerez IKEA à changer de position. Merci pour le Pin des Landes.

4. DÉGÂTS DE CERVIDÉS

Nous constatons à nouveau cette année de très nombreux dégâts sur les jeunes peuplements forestiers.

N'oubliez pas de **signaler ces dégâts** sur l'Observatoire du GIP ATGeRi par l'intermédiaire de votre conseiller forestier ou de votre entreprise de reboisement.

C'est le meilleur moyen de faire entendre votre voix, votre exaspération, et de permettre à votre Syndicat de demander une augmentation importante des Plans de Chasse.



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - contact@maisondelaforet.fr
www.maisondelaforet-sudouest.com - Tram : Ligne B - Arrêt CAPC